**Considérations de droit et de fait justifiant l’absence**

**de publicité et/ou de mise en concurrence pour l’octroi de la COT n°ARGE5H-CONV-OCCDP-01002**

|  |  |
| --- | --- |
| Référence de l’emplacement | Emprises des concessions hydroélectriques d’ARGENTAT SUR DORDOGNE, HAUTEFAGE et ST GENIEZ Ô MERLE |
| Localisation | **I)Concession d’ARGENTAT SUR DORDOGNE** :   * Passage à gué de la Dordogne, en dessous de la cote NGF370m au droit des parcelles D35 (rive droite) et D34 (rive gauche) commune de SERVIERES LE CHATEAU (19)   **II) Concession de HAUTEFAGE :**   * Passage à gué de la Maronne en dessous de la cote NGF246.50m, lieudit « moulin de Laval » au droit des parcelles A317 commune de ST BONNET LES TOURS DE MERLE (19) et B109 commune de SEXCLES (19)   **III) Concession de ST GENIEZ Ô MERLE** :   * Parcelles B773 et B771, commune de ST GENIEZ Ô MERLE (19) * Passages à gué de la Maronne commune de ST GENIEZ Ô MERLE (19) en dessous de la cote NGF370.00m au droit des parcelles B189 et B186 en rive gauche et parcelles B207 et B30 ST GENIEZ Ô MERLE (19) en rive droite |
| Objet de la COT | Convention pluriannuelle ponctuelle de passage sur le domaine public hydroélectrique relative à la manifestation sportive « X TRAIL CORREZE DORDOGNE» |
| CONSIDERATIONS DE DROIT  Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l’article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre : | Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée  est de courte durée ou que le nombre  d'autorisations disponibles pour l'exercice de  l'activité économique projetée n'est pas limité,  l'autorité compétente n'est tenue que de  procéder à une publicité préalable à la  manifestation d'un intérêt pertinent et à  informer les candidats potentiels sur les  conditions générales d'attribution |
| CONSIDERATIONS DE FAITS  Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée | Autorisation délivrée sans mise en concurrence : activité de courte durée (1 jours) n’entraînant aucune utilisation excessive du Domaine Public Hydroélectrique |